

Département de l'Isère

-----

Canton  
de  
Fontaine-VercorsCONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 13 DECEMBRE 2024Membres en exercice : 29  
Membres présents : 19  
Membres votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard-de-Lans après convocation légale, sous la présidence de Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de Serge BIRGE (pouvoir à Véronique BEAUDOING), Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Guy CHARRON), Myriam BOULLET-GIRAUD (pouvoir à Véronique RIONDET), Christelle CUIOC-VILCOT (pouvoir à Arnaud MATHIEU), Bruno DUSSEY, Claude FERRADOU (pouvoir à Patrice BELLE), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Hubert ARNAUD), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON), Maud ROLLAND et François RONY

Convocation du : 06/12/2024Liste des délibérations affichée le :  
20/12/2024

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance

**Délibération n°161/24****APPROBATION DES TARIFS RELATIFS A LA PARTICIPATION  
POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF****Budget assainissement**

Vu les statuts de la CCMV et notamment son article 4.1.6 des compétences obligatoires relatif à l'eau potable et à l'assainissement ;

Vu l'article L.1331-7 du code de la santé publique qui dispose que « les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 peuvent être astreints pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Une délibération de l'organe délibérant de l'établissement public détermine les modalités de calcul de cette participation » ;

Considérant que les montants et les modalités d'application de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sont relativement différents d'une commune à l'autre du territoire et qu'il est nécessaire de les rendre homogène ;

Considérant que les redevables à la PFAC sont les propriétaires qui se connectent au réseau public de collecte des eaux usées (à partir d'immeubles à usage principal d'habitation générant des eaux usées domestiques ou à partir d'immeubles d'activités économiques rejetant des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques) :

- soit neufs et réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées (y compris en cas de démolition totale de l'immeuble et de reconstruction, la PFAC est due dans ce cas sur la totalité de la surface reconstruite) ;
- soit existants :
  - déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires (extensions, aménagements intérieurs, changement de destination de l'immeuble) ;
  - ou non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif) lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

Considérant que les modalités d'application de la PFAC sont les suivantes :

- la PFAC est due pour les surfaces de plancher supérieures ou égales à 5 m<sup>2</sup> ;
- le tarif de base est de 20 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- les immeubles rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques qui étaient équipés d'une installation d'assainissement non collectif et qui se raccordent au réseau public de collecte des eaux usées sont assujettis à une PFAC égale à 50 % du montant de la PFAC en vigueur soit 10 €/m<sup>2</sup> pour l'année 2025 ;
- ce tarif de base est actualisé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'évolution de l'indice du coût de la construction selon la formule ci-après :

$PFAC_{\text{année } n} = \text{tarif de base PFAC} \times (ICC_{n-1} / ICC_0)$

Avec :

- tarif de base approuvé au conseil communautaire du 13 décembre 2024 = 20 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- $ICC_{n-1}$  = indice du coût de la construction au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N-1 ;
- $ICC_0$  = indice du coût de la construction au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 = 2 227.

Considérant que le tarif applicable est celui en vigueur à la date :

- de l'arrêté autorisant la demande d'urbanisme ;
- du raccordement effectif en l'absence d'autorisation d'urbanisme ;
- du raccordement constaté si la date du raccordement effectif n'est pas connu.

Considérant que la PFAC est exigible sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes :

- soit à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dans le cas des immeubles neufs ou anciens qui n'étaient auparavant pas raccordés ;
- soit à compter de l'achèvement de travaux d'extension ou de réaménagement d'un immeuble dans le cas des immeubles déjà raccordés lorsque l'extension ou le réaménagement aboutit à la production d'eaux usées supplémentaires.

Considérant que pour les immeubles ayant une vocation mixte (généralisant des eaux usées domestiques et des eaux usées assimilées domestiques) ou uniquement assimilée domestique, la PFAC sera calculée sur l'ensemble des surfaces de plancher (domestique et assimilée domestique).

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités, les tarifs et les révisions de tarifs relatifs à la participation pour le financement de l'assainissement collectif tels que détaillés ci-dessus ;
- **FIXE** la prise d'effet de la présente délibération au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Approuvée à l'unanimité.

Franck GIRARD,

Président de la Communauté de communes



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC MASSIF VERCORS VILLARD DE LANS (38)  
Utilisateur : BARANGER Philippe

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL131224_161
Objet :	Approbation des tarifs relatifs à la participation pour le financement de l'assainissement collectif
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2.5 - Tarification eau et assainissement (règlements intérieurs)
Identifiant unique :	038-243801024-20241213-DEL131224_161-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 038-243801024-20241213-DEL131224_161-DE-1-1_0.xml	text/xml	974 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DEL131224_161.pdf Nom métier : 99_DE-038-243801024-20241213-DEL131224_161-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	958.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2024 à 15h11min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2024 à 15h32min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2024 à 15h35min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 décembre 2024 à 15h35min12s	Reçu par le MI le 2024-12-20